



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 JUILLET 2021

Convocation du mardi 22 juin 2021

ORDRE DU JOUR

- DISPOSITIF CANTINE A 1 EURO
- PERSONNEL : prestation sociale
- PERSONNEL : charge exceptionnelle
- PERSONNEL : suppression poste vacant suite à avis du CDG 27
- D.P.U.
- QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour du 02 juillet 2021

- Désignation d'un référent signalement

Le deux juillet deux mille-vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,
Mme DANNEBEY Nathalie, M. CATELAIN Pascal, M. LECOQ Denis, Mme
PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. VALLOIS Eric donne pouvoir à M. CATELAIN Pascal
Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à Mme VARDON Chantal
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme BRIERE Marie
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme MENNITI Sandrine
Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à Mme ZAMMIT Brigitte
M. THIEBAULT Damien donne pouvoir à Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence
M. WEISS Kévin donne pouvoir à M. LECOQ Denis

ÉTAIT ABSENT :

M. FORTIN Anthony

lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. PIEDNOEL Denis est élu Secrétaire

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 28 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO »

Madame le Maire expose : le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Madame le Maire informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Madame le Maire précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale propose aux familles démunies un tarif dégressif sur le prix du repas en fonction du quotient familial.

Pour la rentrée 2021-2022, la tarification sociale s'appliquera aux familles sur présentation de la feuille d'imposition du foyer et celles-ci devront communiquer tout changement de situation au secrétariat de mairie :

- tarif à 2,48 € si le quotient familial est inférieur à 310 euros :
- tarif à 2,68 € si le quotient familial est compris entre 310 et 340 euros
- tarif à 3,68 € si le quotient familial est supérieur à 340 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de fixer la tarification sociale selon le quotient familial précité,
- dit que cette tarification sociale est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du conseil municipal fixant de nouveaux tarifs.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Après présentation du projet de délibération concernant le dispositif « cantine à 1 € » auprès du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, nous ne pouvons bénéficier de ce dispositif : pour pouvoir l'intégrer, il faut qu'au moins une des tranches de tarification soit égale ou inférieure à 1€. Cette délibération est annulée et reportée au prochain conseil municipal du 02 septembre 2021.

PERSONNEL : PRESTATION SOCIALE

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 mai 2014 n°2014-052 qui précise les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose l'attribution d'un colis de Noël aux agents titulaire, stagiaire et contractuel dès lors qu'ils sont présents dans la collectivité au 25 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Ce colis sera attribué à chaque agent, titulaire, stagiaire, contractuels, à l'occasion de la fête de Noël.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget chapitre 011, article 6232.

PERSONNEL : CHARGE EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire expose :

Un agent contractuel de droit public a été employé par la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville, à plusieurs reprises, à compter du 17 novembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces recrutements ont fait l'objet de divers contrats à durée déterminée, fondés sur les dispositions, soit de l'article 3-1°, soit de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lesquels permettent le recrutement d'agents contractuels, respectivement, en cas d'accroissement temporaire d'activité et pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

À l'issue du dernier contrat de recrutement conclu entre la commune et l'agent, qui a pris fin le 31/12/2020, ce dernier a, par un courrier reçu le 28 janvier 2021, contesté le non-renouvellement de son contrat et demandé sa réintégration.

Après échange de différents courriers, les parties se sont rapprochées pour convenir, après concessions réciproques, du protocole d'accord transactionnel établi conformément à l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

En contrepartie des engagements mentionnés, la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville s'engage à verser la somme de 4 000 euros.

Madame le Maire doit être autorisée par délibération du conseil municipal à signer le protocole d'accord exceptionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent Madame le Maire :

- à signer le protocole d'accord exceptionnel,
- à verser la somme de 4 000 euros par l'émission d'un mandat au compte 64138.

PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des mesures d'économies, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste vacant d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 08 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'adopter la proposition de Madame le Maire et de supprimer le poste vacant d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe sur le tableau des emplois.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété de **M. POTTIER Nicolas et Mme BARVILLE Sarah,**
sise 39 la Miraie,
cadastrée B 768.

Propriété des **Consorts PANEL,**
sise 61 route de la Londe,
cadastrée D 70.

Propriété de **M. YILDIZ et Mme DILBAZ**
Sise 41 rue de Frémont
cadastrée B 370p et B 369p.

Propriété de **M. et Mme CHAUMONT Julien,**
sise 34 rue de la Rhélie,
cadastrée B 195, B 607 et B608

Propriété de **M. et Mme CROUTTE André**
sise 3 rue de l'Eglise,
cadastrée B 6, B 1429 et B 1430.

Propriété de **M. et Mme FRICOT Christophe**
sise 49 route de la Londe,
cadastrée D 216.

POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Madame le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois (renouvelable de 6 mois à 1 an) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, dans les

conditions citées ci-dessus pour un poste d'agent d'accueil (standard téléphonique, accueil du public, prise de rendez-vous pour et avec les élus, diverses tâches de secrétariat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 voix contre,

- décide de créer 1 poste d'agent d'accueil, (standard téléphonique, accueil physique, prise de rendez-vous auprès des élus, diverses tâches de secrétariat), dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

CONVENTION ENTRE LE CDG 27 ET LES COLLECTIVITES OU EPCI SOUHAITANT ADHERER AU DISPOSITIF DE REFERENT SIGNALLEMENT - AUTORISATION

Madame le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signallement et ce, selon les termes suivants : mise à disposition du référent signallement du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Eure.

Le nouvel article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signallement depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif de signallement a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

A ce titre, Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec le CDG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe afin d'adhérer au dispositif de référent signallement.

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE

Madame le Maire expose :

Face à la décision du gouvernement de augmenter la contribution des communes et collectivités forestières de France et de supprimer près de 500 emplois à l'Office National des Forêts, la Fédération nationale des Communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, appelle toutes les communes de France à voter en conseil municipal, une motion de soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 5 abstentions, émet un avis favorable à la motion de soutien aux communes forestières de France.

QUESTIONS DIVERSES

CADEAU DE DEPART DES ENFANTS DU CM2 :

Mme Chantal VARDON informe le conseil municipal de la remise d'un sac et d'une gourde à tous les enfants de CM2 ainsi qu'aux enfants de la classe Ulis quittant l'école de St Ouen de Thouberville.

COMPTAGE DES VEHICULES :

Madame le Maire rappelle qu'un comptage des véhicules a été réalisé du 09 au 15 juin 2021 le long de la RD 675 dans les deux sens de circulation (vers Bourg-Achard et vers La Chouque)

Ci-dessous un rapport de comptage global :

Sens1 : vitesse maximale autorisée = 50 km/h

	Débits					Vitesses					Excès de vitesse				
	TOTAL	MJ	6-22h	23-5h	%Nuit	TOTAL	MJ	VT (km/h)	V15	V50	V85	Limite	TOTAL	MJ	%
VL	33 102	4 729	4 926	221	4,7%	33 102	33 102	63,4	56,0	63,0	72,0	50	31 562	4 509	85,1%
PL	5 163	738	594	44	5,6%	5 163	5 163	60,3	54,0	60,0	67,0	50	4 831	636	81,0%
TV	38 265	5 466	5 520	264	4,6%	38 265	38 265	63,0	55,0	62,0	71,0	50	36 392	5 145	85,0%

Sens2 : vitesse maximale autorisée = 50 km/h

	Débits					Vitesses					Excès de vitesse				
	TOTAL	MJ	6-22h	23-5h	%Nuit	TOTAL	MJ	VT (km/h)	V15	V50	V85	Limite	TOTAL	MJ	%
VL	32 438	4 336	4 336	298	6,4%	32 438	32 438	62,4	54,0	62,0	70,0	50	30 692	4 583	84,0%
PL	4 759	661	620	52	8,1%	4 759	4 759	60,6	54,0	60,0	66,0	50	4 463	636	83,6%
TV	37 207	5 015	4 956	350	6,6%	37 207	37 207	62,2	54,0	61,0	70,0	50	35 155	5 121	84,0%

VL=Véhicules légers, PL=Poids lourds, TV=Tous véhicules, MJ=Moyenne Journalière, VT=Vitesse moyenne

V15=Vitesse sous laquelle roule 15% du trafic, V50=Vitesse sous laquelle roule 50% du trafic, V85=Vitesse sous laquelle roule 85% du trafic

Madame le Maire,

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Nous souhaitons revenir sur la décision du Conseil municipal du 23 avril dernier d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de + 15% pour l'année 2021-2022, soit un passage du prix du repas de 3,20 à 3,68 €.

Faute d'avoir pu disposer en amont de ce conseil municipal, des éléments contextuels sur la proposition portée au vote, nous avons été amenés à nous positionner à chaud sans avoir le recul nécessaire pour apprécier les raisons et les impacts de cette décision. Nous avons a minima demandé que cette hausse soit progressive et étalée sur 3 ans, ce qui a été refusé. De fait nous nous sommes abstenus.

Après une analyse à froid, de la situation et compte tenu de l'absence de communication et de transparence auprès des familles, il nous semble opportun que le Conseil municipal revienne sur cette décision pour la prochaine rentrée. Pour rappel :

- Les familles ont été invitées à se réinscrire à la cantine pour l'année prochaine il y a plus de 15 jours avec la facture du mois de mai ;
- La note d'information précise que les familles seront informées des nouveaux tarifs après l'inscription. Elles sont donc prises en otage.
- Le site internet de la Commune n'est pas à jour et présente encore les tarifs de l'année qui se termine ;
- le prochain bulletin communal, qui va probablement annoncer et argumenter cette hausse, n'est pas encore diffusé;

Ainsi, il nous semble que l'absence de communication et de transparence sur cette augmentation ne sont pas à la hauteur des impacts sur les familles et sont de nature à nuire fortement à l'image de la Commune. Il y a notamment un risque que certaines familles se sentent dupées. Certaines ont déjà manifesté publiquement leur mécontentement.

En effet, cette décision entraîne une augmentation du budget de l'ordre de 90 € par enfant et par an, jusqu'à 270 € pour une famille de 3 enfants. Il s'agit donc d'une somme considérable, notamment au regard du contexte économique et social actuel, d'autant plus que le service rendu aux familles reste identique.

De nombreux enfants risquent de quitter la restauration scolaire pour des raisons financières et ne plus bénéficier d'une alimentation équilibrée sur le repas du midi.

De plus, cette augmentation significative ne nous semble pas cohérente avec la volonté de mettre en place une tarification sociale, dite cantine à 1 €, pour les familles les plus défavorisées à l'ordre du jour aujourd'hui, et plus globalement pas cohérente avec la volonté affichée par la municipalité de ne pas augmenter les impôts locaux, que ce soit au niveau de la Commune ou de la Communauté de communes.

Par ailleurs, les arguments avancés pour justifier cette hausse mettaient en avant la volonté de rapprocher le tarif facturé aux familles du coût réel du repas pour dégager 15 000 € de recettes supplémentaires pour le budget communal.

Il pourrait d'ailleurs s'agir d'une fausse bonne idée, puisque :

- un rapide calcul montre que si 25 enfants quittent la cantine du fait de cette augmentation, la Commune ne dégagera pas de recettes supplémentaires...
- les familles les plus impactées par cette hausse risquent de se reporter vers le CCAS pour une aide financière prise sur le budget communal par ailleurs, avec une augmentation des dépenses à la clé...

Or, de notre point de vue, ce service public doit être exonéré de tout objectif de rentabilité ! Le seul objectif de la tarification de la cantine scolaire doit être de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un repas satisfaisant à un tarif raisonnable, afin notamment de permettre une alimentation équilibrée et complète aux enfants de toutes les familles et notamment des plus défavorisées.

A ce titre, ce service public ne peut pas être financé uniquement par le prix du ticket, mais doit être pris en charge, par solidarité, par l'ensemble de la population à travers les impôts locaux et le budget de la Commune. C'est une manière de lutter contre la pauvreté !

Il s'agissait en tout cas de la philosophie de toutes les municipalités précédentes.

En outre, avant d'envisager une hausse du tarif de la cantine, il semble indispensable de s'assurer que les dépenses, et notamment les achats, sont totalement optimisés. Il semblerait utile de détailler le coût de revient actuel d'un repas et de le comparer à celui d'autres communes afin d'identifier d'éventuelles marges de manœuvre en termes de dépenses.

Pour toutes ces raisons, il nous semble nécessaire que le Conseil municipal réexamine cette augmentation des tarifs, et nous pensons qu'il conviendrait de redélibérer sur cette proposition, le temps d'approfondir le sujet (optimisation des dépenses notamment), de statuer sur une augmentation plus modérée et progressive et surtout de communiquer correctement auprès des familles.

Pour finir, nous souhaitons que notre motion soit annexée au procès-verbal du conseil municipal et nous vous informons que nous la communiquerons publiquement.

Nous vous remercions pour votre écoute et pour l'attention que vous accorderez à cette requête.

Brigitte, Damien, Laurence et Stéphanie.

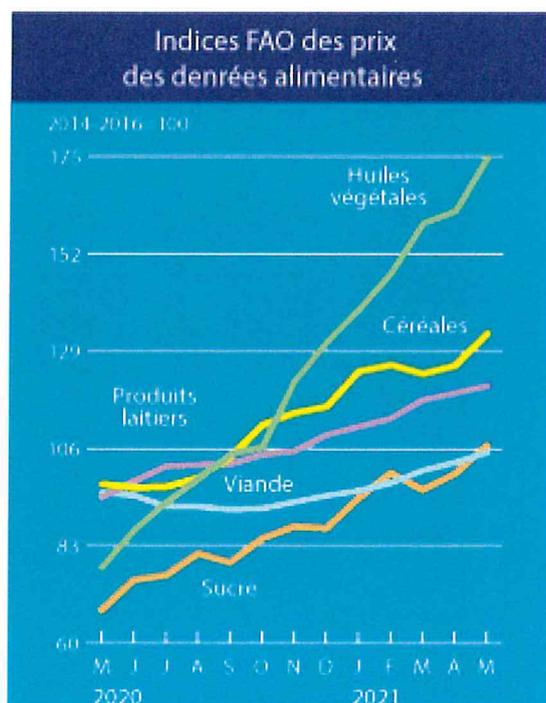
Le 2 juillet 2021

HAUSSE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

En réponse à Mmes Zammit, Chedmail-Kerharo, Letourneur et M. Thiébault, suite au document précédent joint au compte-rendu, nous vous informons que les réponses ont été fournies oralement en questions diverses lors de ce conseil municipal mais ils n'ont pas souhaiter modifier leur motion

		Indice FAO des prix des produits alimentaires					
		Indice des prix des produits alimentaires ¹	Viande ²	Produits laitiers ³	Cereales ⁴	Huiles végétales ⁵	Sucre ⁶
2003		57.8	58.3	54.5	59.4	62.6	43.9
2004		65.5	67.6	69.8	64.0	69.6	44.3
2005		67.4	71.8	77.2	60.8	64.4	61.2
2006		72.6	70.5	73.1	71.2	70.5	91.4
2007		94.2	76.9	122.4	100.9	107.3	62.4
2008		117.5	90.2	132.3	137.6	141.0	79.2
2009		91.7	81.2	91.4	97.2	94.4	112.2
2010		106.7	91.0	111.9	107.5	121.9	131.7
2011		131.9	105.3	129.9	142.2	156.4	160.9
2012		122.8	105.0	111.7	137.4	138.3	133.3
2013		120.1	106.2	140.9	129.1	119.5	109.5
2014		115.0	112.2	130.2	115.8	110.6	105.2
2015		93.1	96.7	87.1	95.9	90.0	83.2
2016		91.9	91.0	82.6	88.3	99.4	111.6
2017		98.0	97.7	108.0	91.0	101.9	99.1
2018		95.9	94.9	107.3	100.6	87.8	77.4
2019		95.0	100.0	102.8	96.4	83.3	78.6
2020		98.0	95.5	101.8	102.7	99.4	79.5
2020	Mai	91.0	95.4	94.4	97.5	77.8	67.8
	Juin	93.1	94.8	98.3	96.7	86.6	74.9
	Juillet	93.9	92.2	101.8	96.9	93.2	76.0
	Août	95.8	92.2	102.1	99.0	98.7	81.1
	Septembre	97.9	91.5	102.3	104.0	104.6	79.0
	Octobre	101.2	91.8	104.5	111.6	106.4	84.7
	Novembre	105.5	93.3	105.4	114.4	121.9	87.5
	Décembre	108.5	94.8	109.2	115.9	131.1	87.1
2021	Janvier	113.3	96.0	111.2	124.2	138.8	94.2
	Février	116.4	97.8	113.1	125.7	147.4	100.2
	Mars	119.1	100.8	117.5	123.6	159.2	96.2
	Avril	121.3	102.7	119.1	125.6	162.0	100.0
	Mai	127.1	105.0	120.8	133.1	174.7	106.7

(FAO : Food and Agriculture Organisation)



Le coût d'achat des denrées auquel il faut ajouter les frais d'électricité, gaz, eau ainsi que les frais du personnel sont les raisons principales de cette augmentation.

Depuis plusieurs mois consécutifs, les denrées ne cessent d'augmenter, ci-dessous un comparatif auprès des cantines scolaires :

	Tarif commune
Caumont :	3,60 €
Bourg-Achard :	3,62€
Bosgouet :	3,70 €
Hauville :	4,05 €

De plus, nous souhaitons offrir aux enfants des repas équilibrés, variés avec des produits de qualité et préparés dans la cuisine du restaurant scolaire.

Depuis de nombreuses années, la municipalité n'a pas pris en compte l'augmentation des denrées et des charges. Un lissage aurait dû être mis en place afin d'éviter une hausse inévitable à ce jour.

Fin de la séance à 21 h 30

POUR INFORMATION

Prochains conseils municipaux :
Jeudi 02 septembre 2021 à 20 heures
Vendredi 08 octobre 2021 à 20 heures
Vendredi 05 novembre 2021 à 20 heures
Vendredi 10 décembre 2021 à 20 heures.

Madame le Maire


Sandrine MENNIER

